



Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Conseil d'Agglomération du lundi 10 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
1.1. Le contexte économique :	4
1.2. Le contexte financier :	4
2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES	6
2.1. Les dotations de fonctionnement :	6
2.2. La réforme de la dotation d'intercommunalité :	7
2.3. Les autres dotations :	7
3. LES ORIENTATIONS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL	8
3.1. Les recettes de fonctionnement :	8
3.2. Les dépenses de fonctionnement :	13
3.3. Les orientations en matière d'investissement :	16
4. L’AFFIRMATION DES COMPETENCES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET AUX COTES DES COMMUNES :.....	20
4.1. L’affirmation des compétences :	20
4.2. L’élargissement du périmètre de l’action publique :	22
4.3. L’aménagement du territoire :	24
5. FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES, LA GESTION DE LA DETTE ET LES RESSOURCES HUMAINES :	28
5.1. Les budgets annexes :	28
5.2. La gestion de la dette :	31
5.3. La gestion des ressources humaines :	35

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Depuis la loi Notre du 7 août 2015, l'information est renforcée puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant:

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport se place dans un contexte de rationalisation de la dépense publique et de refonte de la fiscalité locale suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Forte de sa situation financière saine, la Communauté d'agglomération du Niortais a les atouts pour relever ce défi et poursuivre sa politique d'investissement et d'amélioration constante de ses services aux habitants.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient au moment où l'agglomération renforce ses compétences et élargit son périmètre d'action.

Il s'inscrit aussi dans un contexte économique local favorable pour notre agglomération qui permet à la collectivité d'amplifier les dynamiques économiques, de renforcer l'équilibre du territoire et de construire des coopérations de projets pour créer un pôle d'attractivité au sein du pôle métropolitain Centre Atlantique formé de 9 intercommunalités entre Niort et La Rochelle. C'est avec cette ambition et dans la continuité de notre gestion responsable que se prépare le projet de budget 2019.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Le contexte économique :

La croissance mondiale s'infléchit en 2018 et ne devrait pas évoluer en 2019 malgré le dynamisme de l'activité américaine. Ce ralentissement de l'économie mondiale est lié en partie à la décélération de la croissance chinoise, japonaise et des pays émergents. Dans ce contexte, la croissance du PIB de la zone euro devrait se stabiliser en 2019, +2,1% après +2,1% en 2018 et +2,3% en 2017 malgré le soutien continu de la politique monétaire.

En France, le Gouvernement prévoit un fléchissement de la croissance du PIB, +1,7% en 2018 et en 2019 après +2,3% en 2017 sous l'effet du ralentissement progressif du commerce mondial et du rebond de l'inflation en 2018.

Selon le Gouvernement, les tensions inflationnistes de 2018 sembleraient contenues pour 2019 (+1,3% hors tabac) après 2018 (+1,6% hors tabac). En 2019, les dépenses pilotables de l'Etat devraient progresser de +0,8%, celles des collectivités locales de +1,2% et celles de l'assurance maladie +2,5%. Le PLF 2019 prévoit un déficit en dessous des -3 % imposé par la Commission européenne : -2,8 % du PIB en 2019 après -2,6% en 2018.

Au plan local, selon la dernière note de conjoncture publiée par l'agglomération en septembre 2018, le contexte économique du territoire est favorable. L'emploi salarié poursuit sa progression avec une évolution annuelle de +897 emplois (+2%) portant le nombre d'emplois à 46 542. L'emploi salarié du BTP est celui qui a plus progressé en pourcentage : + 5,5% en un an soit +131 emplois. Ce secteur est suivi par celui du tertiaire : + 2,1% soit plus 806 emplois. L'emploi dans l'industrie quant à lui connaît un léger recul de -0,9% soit moins 40 emplois. Cette progression est visible également en matière de création d'établissements avec une moyenne trimestrielle de 60 créations d'entreprises (58 au 3^e trimestre 2018) portant le nombre d'établissements à 5 267. C'est le secteur des services et plus particulièrement le service aux entreprises qui connaît le plus grand nombre de créations.

Concernant le marché du travail, le taux de chômage de notre agglomération est le plus bas des territoires comparables. Il est de 6,6% pour la zone d'emploi de Niort, 6,7% pour le Département des Deux-Sèvres, 8,4% pour la Région Nouvelle-Aquitaine et 9,1 % au niveau national. On note ainsi une diminution en 2018 des demandeurs d'emplois de catégorie A de 2,5%.

1.2. Le contexte financier :

Les recettes fiscales du bloc communal ont augmenté de +3,3% en 2017 alors que les dotations de l'Etat ont diminué de -2,9%.

Elles bénéficient de la reprise des cotisations de CVAE et de la forte hausse de la TASCOM liée à un changement de calendrier de paiement de cette taxe.

Malgré une faible revalorisation des valeurs locatives de +0,4% en 2017, le produit fiscal des impôts locaux a progressé de +2,8% et bénéficié de l'effet base surtout marqué pour la CFE (+2,6%). La progression soutenue des recettes fiscales a permis d'absorber la diminution des dotations de l'Etat en 2017 mais dans une proportion moindre (-2,9%) après -4,9% en 2016.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

En 2019, il est attendu une croissance plus dynamique des recettes de fonctionnement de +2,9% tenant compte de la stabilité des dotations de l'Etat et de la revalorisation plus forte des valeurs locatives aux alentours de +2%. La suppression de 65 % de la taxe d'habitation pour 80% des foyers sera compensée par l'Etat sur la base des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre pour 80% des ménages les moins aisés (17 millions de foyers) en 2019 avec un dégrèvement de 65% puis en 2020 avec un dégrèvement de 100%. Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement ces dégrèvements à hauteur des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

A partir des conclusions de la mission Richard Bur et des premières annonces gouvernementales en attendant une loi spécifique début 2019, plusieurs pistes sont avancées sur la redistribution fiscale en faveur du bloc communal sans certitude d'être reprises :

- Les résidences secondaires et les logements vacants seraient assujettis à une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti.
- L'ensemble de la TFB départementale serait affecté aux communes.
- La part départementale de la CVAE serait transférée aux EPCI.
- Ces transferts seraient complétés par une fraction d'un impôt national non territorialisé sans pouvoir de taux (par exemple la TVA)
- La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation déjà expérimentée dans cinq départements serait poursuivie.

2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Les dispositions présentées sont celles connues mi-novembre 2018. Elles seront discutées par les parlementaires et donc susceptibles d'être modifiées. Des amendements parlementaires pourront aussi s'ajouter d'ici leurs adoptions en fin d'année.

2.1. Les dotations de fonctionnement :

Le PLF 2019 s'inscrit dans la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui oblige 321 grandes collectivités locales sous contrat et incite les autres collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an inflation comprise et à réduire leurs besoins de financement de -2,6Md€ par an.

Les dispositions sur la diminution et la suppression de la taxe d'habitation hors résidences secondaires et logements vacants ne sont pas abordées dans le PLF 2019 et feront l'objet d'une loi spécifique début 2019.

Extrait du PLF 2019 en Md€	LFI 2018	PLF 2019	Evol en valeur	Evol en %
Dotation globale de fonctionnement	26,960	26,953	-0,007	0,0%
<i>dont dotation forfaitaire aux communes</i>	7,288	7,288	0,000	0,0%
<i>dont Dotation de compensation</i>	3,753	3,761	0,008	0,2%
<i>dont Dotation d'intercommunalité</i>	1,496	1,526	0,030	2,0%
<i>dont Dotation de solidarité urbaine</i>	2,201	2,291	0,090	4,1%
<i>dont Dotation de solidarité rurale</i>	1,512	1,602	0,090	6,0%
<i>dont Dotation nationale de péréquation</i>	0,794	0,794	0,000	0,0%
DETR	1,046	1,046	0,000	0,0%
DSIL	0,615	0,570	-0,045	-7,3%
FCTVA	5,612	5,649	0,037	0,7%
Compensation du Versement Transport	0,082	0,091	0,009	11,0%
Remb. et dégrèvements d'impôts locaux	16,108	19,858	3,750	23,3%
Allocations compensatrices	2,100	2,200	0,100	4,8%
FPIC	1,000	1,000	0,000	0,0%

En contrepartie de la trajectoire plafonnée des finances publiques avec les grandes collectivités, le montant de la DGF fixé à 26,9Md€ en 2019 reste stable par rapport à 2018 (18,3Md€ pour les communes et les EPCI et 8,6Md€ pour les départements). Les montants individuels peuvent cependant varier en fonction de l'évolution des critères de calcul.

2.2. La réforme de la dotation d'intercommunalité :

Dans un contexte de stabilité des dotations de l'Etat, le PLF 2019 introduit une refonte de la dotation d'intercommunalité reposant sur :

- La création d'une enveloppe unique regroupant l'ensemble des intercommunalités évitant la variation des valeurs de points d'une année sur l'autre.
- L'introduction du revenu par habitant dans le mode de calcul de la dotation de péréquation à côté du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscal (CIF)¹ et de la population DGF. La dotation de base est toujours calculée en fonction du CIF et de la population.

Selon plusieurs simulations, cette réforme devrait plutôt avantager les communautés de communes au détriment des communautés d'agglomération.

Le nouveau mode de calcul donne une importance déterminante au CIF même si dans la prise en compte du calcul de la dotation d'intercommunalité, il soit plafonné à 0,6. **De plus, les communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 percevront une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente hors effets d'ajustements péréquateurs inhérents à ces dotations.**

Ainsi, le CIF de la CAN en 2018 est de 0,382, le montant de la dotation d'intercommunalité devrait rester stable. Dans tous les cas, le montant attribué par habitant ne pourra être inférieur à 95% du montant perçu l'année antérieure.

2.3. Les autres dotations :

La DSU et la DSR augmentent chacune de 90M€ entièrement financés au sein de la DGF par des écètements sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des intercommunalités.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est ramenée à 570M€ (615M€ en 2018) après la fin en 2018 des contrats de ruralité.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à 1,046Md€ en 2019.

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1Md€. Les mécanismes d'attribution et de contribution sont inchangés. La non éligibilité au FPIC en 2019 conduit à une recette égale à 70% du montant de 2018. Pour 2020, le taux est réduit à 50%.

3. LES ORIENTATIONS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte de diminution continue des dotations de l'Etat sous l'effet des écrêtements, d'incertitudes face à la suppression de la taxe d'habitation mais aussi dans une volonté pour la communauté d'agglomération du niortais de renforcer son rôle aux côtés des communes tout en affirmant et élargissant ses compétences par une forte intégration des ressources affectées et des missions de service public à poursuivre.

Les orientations budgétaires 2019 traduisent aussi la volonté de la CAN de poursuivre sa stratégie financière et fiscale globale marquée par la nécessité de préserver sa capacité financière indispensable au déploiement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) tout en limitant le recours à l'emprunt et en maintenant la stabilité des taux de fiscalité.

3.1. Les recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires 2019 présentent des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (93,221M€) en augmentation de +3,128M€ par rapport au budget primitif (BP) 2018 et +1,866M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2018.

Cette évolution tient compte de l'augmentation des recettes fiscales (+1,631M€ allocations compensatrices comprises), de la diminution des dotations de l'Etat et du FPIC (-0,796M€) et du remboursement de la ville de Niort pour la mutualisation de la direction informatique pour un montant global 2019 de 2,419M€.

Montants en millions d'€	BP 2018	CA 2018p	OB 2019	Evol en % OB/BP	Evol en % OB/CA prev
Impôts et taxes y compris les alloc compensatrices	63,592	64,602	66,233	4,2%	2,5%
Dotations et participations y compris le FPIC	18,412	18,416	17,620	-4,3%	-4,3%
Recettes d'exploitation	6,830	6,767	9,137	33,8%	35,0%
Autres recettes	1,259	1,570	0,231	-81,7%	-85,3%
Total des recettes réelles de fonctionnement	90,093	91,355	93,221	3,5%	2,0%

3.1.1. Les recettes fiscales en progression :

Les propositions de recettes fiscales 2019 reposent sur :

- Stabilité des taux de fiscalité
- Hypothèse d'une revalorisation par l'Etat des valeurs locatives de +2% avec une incidence qui reste à confirmer pour les locaux professionnels compte tenu de la réforme.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Les recettes fiscales 2019 s'établissent à 66,233M€ (hors FPIC et alloc. compensatrices comprises), soit +2,641M€ par rapport au BP 2018 et +1,631M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2018.

Cette croissance de +1,631M€ provient :

- du cycle de la CVAE (+0,564M€) et de l'accroissement du coefficient de TASCOT adopté le 24 septembre dernier (+0,090M€).
- de l'effet base sur les autres taxes (+0,977M€).

La fiscalité intercommunale comprend :

- Des impositions dites « ménages », la taxe d'habitation, les taxes foncières et la TEOM¹.
- Des impositions dites « économiques », la CFE, la CVAE, la TASCOT, l'IFER et la TLPE.

Recettes fiscales en millions d'€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018p	OB 2019	Evol % OB/BP	Evol % OB/CA 2018p
Total fiscalité "ménages"	33,271	33,219	33,895	34,392	34,468	35,230	0,22%	2,21%
Total fiscalité "économique"	27,575	27,516	29,523	28,838	29,770	30,626	3,23%	2,88%
Autres taxes (taxe de séjour et stationnement GDV)	0,325	0,335	0,367	0,362	0,364	0,377	0,55%	3,57%
Total des ressources fiscales Niort Agglo	61,171	61,070	63,785	63,592	64,602	66,233	1,59%	2,52%
Evolution N/N-1 en valeur		-0,102	2,715	-0,193	0,817	1,631		
Evolution N/N-1 en %		-0,17%	4,45%	-0,30%	1,28%	2,52%		

La fiscalité « ménages » :

Le projet de budget 2019 présente des impositions « ménages » de 35,230M€ en progression de +0,838M€ par rapport au BP 2018 et de +0,762M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2018.

Les orientations budgétaires 2019 par taxe sont présentées dans le tableau suivant.

Elles tiennent compte, hormis la revalorisation par l'Etat des bases, de différentes hypothèses d'évolution des bases physiques : +0,5% pour la taxe d'habitation, +1% pour la TEOM et la taxe foncière sur les propriétés bâties, 0% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les évolutions de recettes en pourcentage peuvent varier légèrement des accroissements de bases fiscales en raison des arrondis.

S'agissant de la taxe d'habitation, le nouveau dégrèvement prévu pour 2019 n'a pas d'incidence sur le produit à percevoir puisqu'il est compensé par l'Etat. Cette compensation est déterminée à partir des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017 et tient compte de l'accroissement des bases fiscales.

Aucune évolution de taux n'a été adoptée par le conseil d'agglomération depuis 2014.

Impôts ménages	Taux 2018	Taux projetés 2019
Taxe d'habitation	10,57%	10,57%
Taxe foncière sur le bâti	0,055%	0,055%
Taxe foncière sur le non bâti	3,88%	3,88%
TEOM (taux moyen)	11,50 %	11,50%

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

¹ Un quart des recettes de taxe foncière et de TEOM est payé par les entreprises.

La fiscalité « économique » :

Pour 2019, la fiscalité économique devrait générer 30,626M€ de recettes en augmentation de +1,788M€ par rapport au BP 2018 et de +0,856M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2018.

Les orientations budgétaires 2019 par taxe sont présentées dans le tableau suivant et tiennent compte d'une hypothèse d'évolution des bases physiques de +1,5% pour la cotisation foncière des entreprises qui s'ajoute à l'évolution législative attendue de +2%.

Recettes fiscales en millions d'€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018p	OB 2019	Evol % OB/BP	Evol % OB/CA 2018p
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,576	11,710	12,087	12,200	12,619	12,900	3,43%	2,23%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	12,105	11,654	13,185	12,500	12,686	13,250	1,49%	4,45%
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	1,885	2,015	2,540	2,100	2,200	2,320	4,76%	5,45%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	1,070	1,042	1,051	1,060	1,109	1,120	4,62%	0,99%
Taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)	0,676	0,524	0,138	0,676	0,676	0,676	0,00%	0,00%
Rôles supplémentaires perçus en N - CFE/IFER	0,150	0,475	0,491	0,270	0,470	0,270	74,07%	-42,55%
Allocations compensatrices perçues en N - CET	0,113	0,096	0,031	0,032	0,010	0,090	-68,75%	800,00%
Total fiscalité "économique"	27,575	27,516	29,523	28,838	29,770	30,626	3,23%	2,88%
Ecart		-0,060	2,007	-0,685	0,247	0,856		
Evolution N/N-1 en %		-0,22%	7,30%	-2,32%	0,84%	2,88%		

Aucune évolution de taux n'a été adoptée par le conseil d'agglomération depuis 2014.

Impôt économique	Taux 2018	Taux projeté 2019
CFE	26,26%	26,26%

⇒ **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

La CFE qui succède à l'ancienne taxe professionnelle avec la CVAE se détermine à partir d'une assiette fiscale calculée sur la valeur locative des locaux professionnels ou à défaut sur une cotisation minimum fixée en fonction du chiffre d'affaires. Elle concerne 6 760 établissements sur la CAN dont 1 185 autoentrepreneurs (chiffres 2017).

Pour mémoire, la loi de finances 2018 a introduit un dispositif d'exonération de CFE à compter de 2019 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5000€. Ce dispositif estimé pour la CAN à 0,080M€, est compensé par l'Etat sous forme d'allocations compensatrices l'année même.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

⇒ **La CVAE : un impôt à l'évolution sinusoïdale :**

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'absence d'évolution linéaire est toujours de mise et depuis 2012, son produit suit une évolution sinusoïdale même si les variations ont tendance à s'atténuer depuis 2016.

La place importante du secteur des finances et des assurances sur notre territoire en est la principale raison (32% des entreprises de plus de 100 salariés). En effet, selon les services de l'Etat, le secteur des finances et des assurances est très impacté par des règles particulières de provisions et de reprises de provisions techniques et par des placements sur les marchés financiers influençant le calcul de la valeur ajoutée spécifique à ce secteur. Nationalement, les variations du produit de CVAE vont dans le même sens, mais pour notre territoire, elles sont amplifiées.

Pour 2019, les services de la DGFIP informent la CAN que le produit attendu est de 13,250M€ en augmentation de +0,564M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2018.

⇒ **La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) :**

L'évolution de la TASCOM prend en compte l'augmentation du coefficient de 1,15 en 2018 à 1,20 pour 2019. Le produit généré par l'augmentation de ce coefficient est estimé à +0,090M€.

3.1.2. **Les dotations de l'Etat et la péréquation du FPIC :**

Une diminution continue de la DGF :

La DGF de la CAN se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du **potentiel fiscal (PFi)¹, du coefficient d'intégration fiscal (CIF)², du revenu par habitant (nouveau LFI 2019)³** et des valeurs de point. Le niveau d'écrêtement et les valeurs de point sont fixés par le Comité des finances locales au 1^{er} trimestre de chaque année.

La contribution au redressement des finances publiques n'a pas été reconduite en 2018. Le Gouvernement s'est engagé à stabiliser l'enveloppe de DGF pour 2019, le redressement des comptes publics s'opérant par le biais de la contractualisation avec l'Etat. Pour autant, la DGF diminue inéluctablement chaque année sous l'effet des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe figée des concours financiers de l'Etat.

Tenant compte des informations disponibles, les orientations budgétaires 2019 prévoient un écrêtement de -2,8% de la dotation de compensation (baisse constante entre 2% et 3% chaque année) et une légère diminution de la dotation d'intercommunalité en attendant d'avoir connaissance des impacts de la réforme introduite dans le projet de loi de finances 2019.

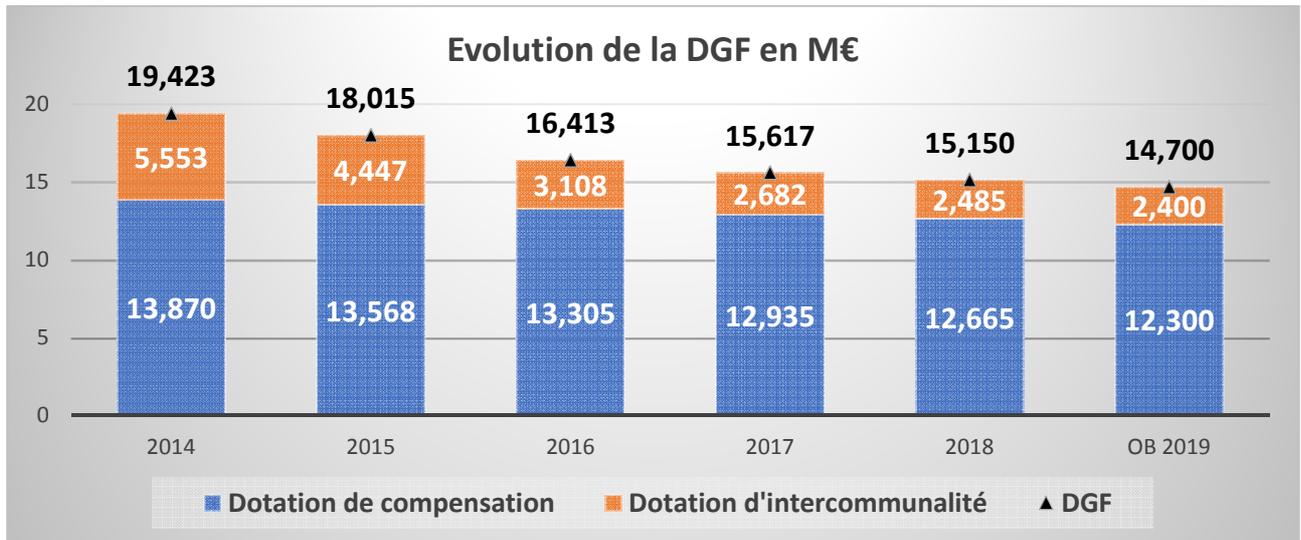
¹ Le potentiel fiscal mesure le produit fiscal si on applique les taux moyens nationaux sur les bases fiscales de la CAN (TH, taxes foncières et CFE) n-1. Il prend aussi en compte les autres recettes de fiscalité (CVAE, IFRER, TASCOM,...) et la dotation de compensation. C'est un indicateur de richesse fiscale.

² Le CIF mesure le rapport entre les produits fiscaux de la CAN n-1 diminués de l'attribution de la dotation de compensation et les produits fiscaux de l'ensemble du territoire (communes + CAN) n-1.

³ Revenu imposable n-3

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Les orientations budgétaires 2019 prévoient une diminution globale de -0,450M€. Sur une période de 6 ans, de 2014 à 2019, la perte cumulée de DGF est de -17,220 M€.



Une éligibilité au FPIC¹ qui reste incertaine :

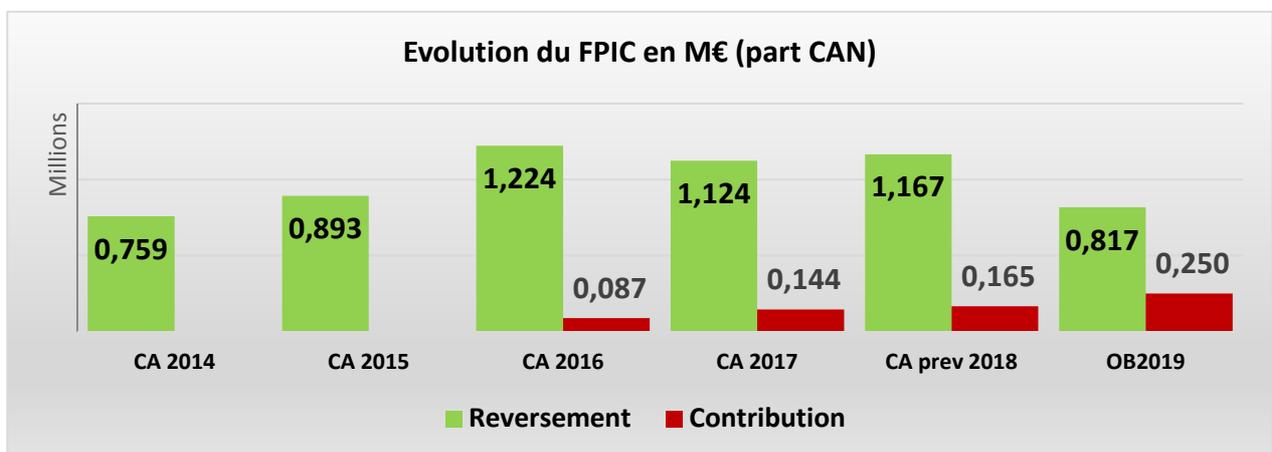
Le FPIC est comptabilisé en M14 comme une recette de fiscalité.

L'enveloppe nationale n'augmentera pas en 2019 et sera maintenue à 1 milliard d'€.

L'ensemble intercommunal du Niortais perçoit le FPIC depuis 2013 et contribue au FPIC depuis 2016. Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau de revenus. Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un rang au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal. L'ensemble intercommunal du Niortais était l'an passé classé 738^{ème} sur 750 éligibles.

Pour 2019, la communauté d'agglomération du niortais se veut prudente et se place dans l'hypothèse qu'elle ne serait pas éligible et qu'elle bénéficierait de la garantie de recette, à savoir 70% du montant perçu en 2018, soit 0,817 M€.

Côté contributeur, il est prévu une enveloppe de 0,250 M€ pour 2019 après 0,165 M€ versés en 2018.



¹ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

3.1.3. Les recettes d'exploitation :

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs,...), les remboursements de la ville de Niort pour les mutualisations de service et les contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale.

Les orientations budgétaires 2019 prévoient une augmentation de +2,307M€ par rapport au budget primitif 2018 et de +2,370M€ au réalisé prévisionnel 2018. Cette augmentation résulte du remboursement par la ville de Niort des dépenses engagées pour la direction commune de l'informatique.

Les recettes tarifaires 2019 sont en légère diminution (1,613M€ après 1,656M€ de réalisé prévisionnel 2018) en raison de pertes anticipées sur les entrées et les abonnements suite aux fermetures de la piscine PréLeroy et de la médiathèque Pierre Moinot bien que le service public soit toujours assuré dans des équipements de substitution rénovés.

Le respect des engagements pris sur la stabilité des taux de fiscalité, le resserrement des dotations de l'Etat et les marges réduites sur les autres recettes conduisent à maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour maintenir notre capacité d'autofinancement et conduire notre programme d'investissement.

3.2. Les dépenses de fonctionnement :

Les orientations budgétaires 2019 présentent des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (81,358M€) en augmentation de +3,832M€ par rapport au budget primitif 2018 et +4,907M€ par rapport au réalisé prévisionnel 2018.

Les principales raisons de cette augmentation proviennent d'une part d'un approfondissement des compétences de la CAN (intégration du droit des sols, renforcement de la structure ingénierie, compétence Gemapi) et, d'autre part, d'un élargissement du périmètre de l'action publique (transfert du complexe sportif de la Venise Verte, transfert de la médiathèque de Magné et la mutualisation de la direction informatique).

Montants en millions d'€	BP 2018	CA 2018p	OB 2019	Evol en % OB/BP	Evol en % OB/CA prev
Charges à caractère général	15,872	16,687	18,984	19,6%	13,8%
Dépenses de personnel	25,104	25,960	28,372	13,0%	9,3%
Autres dépenses de gestion courante	4,689	4,323	4,490	-4,2%	3,9%
Reversements de fiscalité	29,522	28,354	28,338	-4,0%	-0,1%
Charges d'intérêts d'emprunt	1,125	1,098	1,040	-7,6%	-5,3%
Autres dépenses	1,214	0,029	0,134	-89,0%	362,1%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	77,526	76,451	81,358	4,9%	6,4%
Autofinancement	12,567	14,904	11,863		

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

3.2.1. Les charges à caractère général :

Les orientations budgétaires prévoient un montant 2019 en augmentation de +2,297M€ en brut par rapport au réalisé prévisionnel 2018 et de +0,221M€ en net après compensations (recettes de remboursement ou de mutualisation). Les principales augmentations résultent :

- Des transferts compensés par une diminution de l'attribution de compensation : le complexe sportif de la Venise Verte (+0,250M€ effet année pleine) et la médiathèque de Magné (+0,056M€).
- Du développement de la mutualisation avec une direction informatique commune ville de Niort/CAN (prestation de service remboursée par la ville de Niort pour 1,326M€).
- Des dépenses contraintes : l'augmentation des carburants (+0,119M€) et l'assurance dommage ouvrage des réhabilitations médiathèque Moinot et piscine PréLeroy (+0,400M€ étalés sur 10 ans).

3.2.2. Les dépenses de personnel :

Les orientations budgétaires prévoient un montant 2019 en augmentation de +2,412M€ en brut par rapport à l'atterrissage 2018 et de +1,579M€ en net après compensations (recettes de remboursement ou de mutualisation). Les principales augmentations résultent :

- Du personnel de la DSI transféré à la CAN (effet année pleine +0,773M€ compensés par une recette de la ville de Niort).
- Des dépenses contraintes par la réglementation (PPCR, RIFSEEP, GVT pour un total de +0,520M€).
- De l'accueil de ressources humaines pour répondre à l'intégration de nos compétences (instruction du droit des sols, habitat +0,512M€).
- Du renforcement des services avec des remplacements sur nos compétences (ingénierie, culture, éco et services supports + 0,547M€).

Une description de la structure et de l'évolution des effectifs figure au point 5.3.

3.2.3. Les subventions de fonctionnement :

Ces dépenses comprennent principalement les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes (service public administratif) et les indemnités des élus.

Les orientations budgétaires 2019 prévoient une hausse de +0,167M€ par rapport à l'atterrissage 2018. Les principales augmentations résultent :

- De la subvention d'équilibre au budget annexe immobilier d'entreprises (+0,076M€) tenant compte de nouveaux accueils d'entreprises (l'espace Niort Tech et de la nouvelle pépinière).
- De l'intervention contre une plante invasive de nos rivières, la Jussie (+0,104M€) dans le cadre de la nouvelle compétence Gemapi.

3.2.4. Les reversements de fiscalité :

Ce poste de dépenses important représente 34% des dépenses réelles de fonctionnement. Il évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération du niortais. Il est composé principalement de :

- **L'attribution de compensation provisoire 2019** tenant compte d'une estimation financière pour le transfert de la médiathèque de Magné (0,056M€) et de l'effet en année pleine du transfert du complexe sportif de la Venise Verte (0,250M€).
- **Le montant du FNGIR** reste stable 4,131M€ en 2019.
- **Le reversement de la taxe de séjour pour 0,300M€ et la contribution au FPIC pour 0,250M€.**

3.2.5. La charge de la dette :

Ce poste de dépenses (1,040M€) en diminution par rapport au réalisé prévisionnel 2018 traduit la capacité de la CAN à financer ses investissements par l'épargne en complément de l'emprunt.

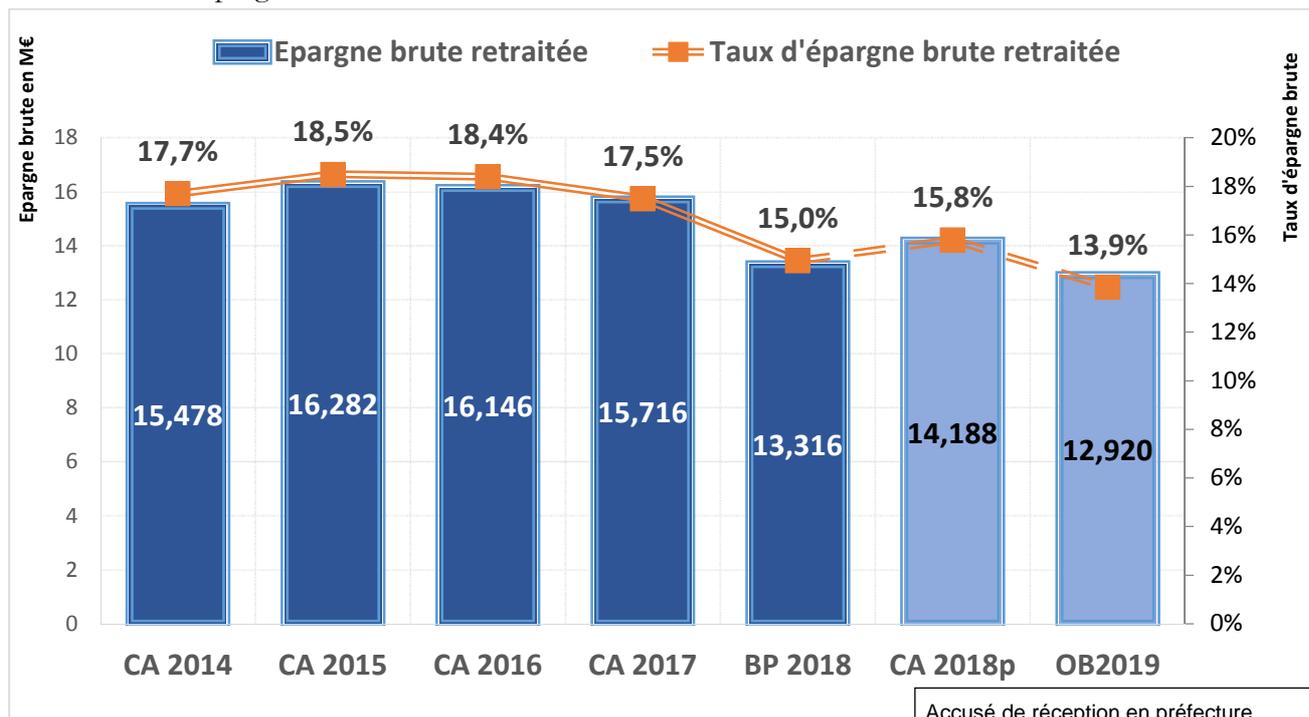
Le détail sur l'évolution et la structure de la dette est présenté au point 5.2.

3.2.6. L'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la stratégie d'optimisation des recettes ont pour objectif le maintien d'un niveau d'autofinancement permettant de financer un effort d'investissement soutenu.

L'épargne brute (autofinancement brut) représente l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement, disponible pour financer les investissements y compris et en priorité le remboursement du capital de la dette. Elle peut être retraitée d'opérations comptables qui neutralisent certaines dépenses de fonctionnement comme les travaux en régie et d'opérations exceptionnelles comme les provisions.

Au vu de l'évolution des recettes et des dépenses présentées auparavant, le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'épargne brute retraitée.



Pour information, le taux moyen national de l'épargne brute en 2017 des communautés d'agglomération est de 14,0%.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de transmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

3.3. Les orientations en matière d'investissement :

Les orientations budgétaires 2019 prévoient des dépenses d'équipement d'un montant de 44,740M€ TTC qui s'inscrit dans un plan pluriannuel (PPI) 2019-2023.

Le recours à l'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires sera corrigé lors du budget supplémentaire par affectation des excédents antérieurs. Le besoin d'emprunt est estimé entre 5 et 8M€ pour 2019.

Montants en millions d'€	BP 2018	CA 2018p	OB 2019
Dépenses d'équipement	33,776	20,000	44,740
Remboursement du capital de la dette	3,175	3,134	3,260
Autres dépenses	1,400	1,400	1,260
Total dépenses réelles d'investissement	38,351	24,534	49,260
Subventions d'investissement/Remb. D'avances	1,900	1,774	3,618
FCTVA	2,900	1,500	4,000
Autofinancement	12,567	14,904	11,863
Emprunts	19,584	0,000	28,281
Autres recettes	1,400	1,409	1,498
Total recettes réelles d'investissement	38,351	19,587	49,260

3.3.1. Des dépenses d'équipement soutenues en 2019 :

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique depuis plusieurs années, la CAN poursuit son plan d'investissement ambitieux au service de ses habitants.

Les orientations budgétaires 2019 prévoient des dépenses d'équipement d'un montant de **44,740M€ TTC** comprenant principalement les réhabilitations de la piscine PréLeroy, de la médiathèque Pierre Moinot et du Conservatoire, la poursuite du Pacte de subventions aux communes, l'entretien des voiries dans les zones d'activités économiques et des réseaux d'eaux pluviales sans oublier le plan local pour l'habitat.

⇒ Evolution du plan d'investissement du budget principal¹ en millions d'€.



Pour le seul budget principal, en 2017, la communauté d'agglomération du niortais a investi en dépenses d'équipement, 154 € par habitant (105 € en moyenne dans les communautés d'agglomération source DGFIP).

¹ Pour les années 2014 à 2016, le budget principal comprend le budget annexe déchets ménagers.

3.3.2. Les principaux projets d'investissements :

Politiques	Projets (montants en millions d'€ TTC)	Montants
Culture	Rehabilitation du CRD de Niort (site de Duguesclin)	3,075
	Rehabilitation Médiathèque Pierre Moinot	3,000
	Travaux - Réseau de "CIAP Port-Boinot"	0,310
Sports d'eau	Rehabilitation de la piscine Pre-Leroy	7,040
Développement économique	Travaux d'aménagement espace Niortech	1,050
	Travaux de voiries des ZAE déjà commercialisées	2,209
	Aménagement des terrains de ZAE à commercialiser (montant HT)	2,141
	Acquisition et reconversion de l'ex site Mathé	0,200
	Travaux nouvelle pépinière	0,450
	Libération du solde du capital de la SEM Niort Terminal	1,180
Aménagement durable du territoire	Prog d'appui communautaire aux territoires en faveur des communes	3,700
	Déploiement de la fibre (subv au SMO Deux Sèvres numérique)	1,616
	Plan local pour l'habitat 2016-2021	4,261
Déchets ménagers	Nouveau centre technique du Vallon d'Arty	0,710
	Renouvellement de matériels (véhicules, bennes, bacs,...)	1,540
	Construction de nouvelles déchetteries	1,120
	Construction du centre multiactivités du Vallon d'Arty	0,535
	Contrôle d'accès aux déchetteries	0,750
Assainissement (Eaux pluviales)	Aménagement de réseaux et bassins d'orage	3,150
Ressources	Gros entretien des équipements dont tx ateliers communautaires et Langevin	1,965
	Système d'information et infrastructure informatique	1,801
	... dont travaux commerce St Georges de Rex, réserves foncières, participation sèvre fluvial, mises aux normes déchetteries, doc d'urbanisme, entretien patrimoine historique, achat d'œuvres d'art, matériels sports et culture,...	2,937
	Total	44,740

3.3.3. Les engagements pluriannuels (AP/CP) :

La CAN a adopté depuis quelques années des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et favoriser ainsi un meilleur taux d'exécution.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la C.A.N.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

A ce jour, 6 projets font l'objet d'une autorisation de programme :

1. Le plan local pour l'habitat 2016-2021 (24,5M€ ttc) avec un lissage des paiements jusqu'en 2022.
2. La réhabilitation du Conservatoire Auguste Tolbècque 2017-2020 (4,8M€ ttc).
3. Le Programme d'appui communautaire au territoire sur la période d'engagement 2017-2018 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2021 (6M€).
4. Le Programme d'appui communautaire au territoire sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 (6M€).
5. La réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot 2017-2021 (13M€ ttc)
6. La réhabilitation de la piscine de PréLeroy 2017-2021 (20M€ ttc)

Les autorisations de programmes présentent les échéanciers de crédits prévisionnels suivants :

Libellé des opérations	Durée des paiements	Montant de l'AP en M€	Echéanciers des crédits prévisionnels							
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Programme local de l'habitat 2016-2022	2016-2022	24,500	0,148	1,979	3,110	4,261	5,500	5,000	4,502	
Conservatoire Auguste Tolbècque 2017-2020	2017-2020	4,800		0,261	1,391	3,075	0,073			
Médiathèque Moinot 2017-2021	2017-2021	13,000		0,216	1,134	3,000	6,840	1,810		
Piscine Pré-Leroy 2017-2021	2017-2021	20,000		0,205	1,429	7,040	9,500	1,826		
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°1 2017-2021	2017-2021	6,000		1,104	1,100	1,700	1,000	1,096		
Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°2 2018-2023	2018-2023	6,000			1,000	2,000	1,500	1,100	0,300	0,100
Total des engagements pluriannuels		74,300	0,148	3,765	9,164	21,076	24,413	10,832	4,802	0,100

3.3.4. Les recettes d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- 7,618M€ de ressources affectées (subventions, FCTVA et remb. d'avances des budgets annexes)
- 11,863M€ d'autofinancement brut (14,904M€ en réalisé prévisionnel 2018)
- 28,281M€ d'emprunt d'équilibre

Comme à l'accoutumé, le recours à l'emprunt sera corrigé lors du budget supplémentaire après affectation des excédents antérieurs.

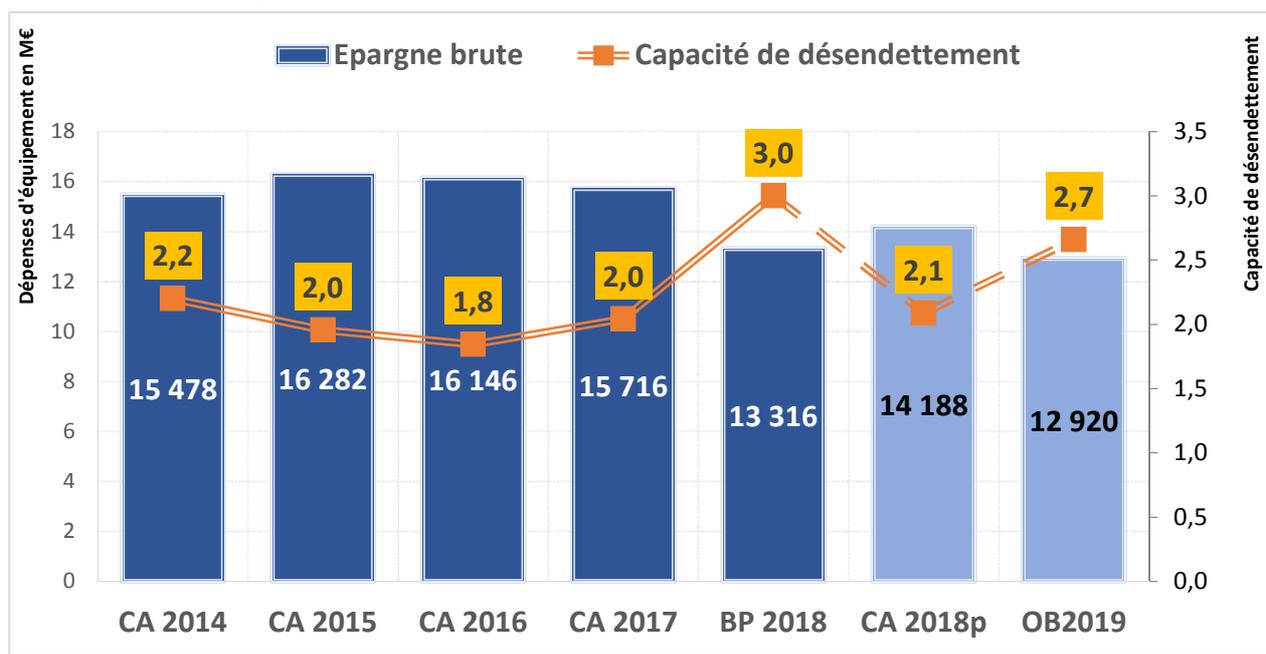
Afin de mesurer le besoin de financement 2019 (voir partie 5.2 sur la gestion de la dette), l'hypothèse d'un recours à l'emprunt pour un montant de 7M€ est retenue pour 2019.

Ces paramètres pris en compte, la capacité de désendettement (stock de dette/épargne brute) devrait se situer en 2019 à 2,7 années.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne nationale des communautés d'agglomération en 2017 est de 4,7 années (budget principal).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

⇒ Evolution de l'épargne brute (en M€) et de la capacité de désendettement du budget principal¹ en nombre d'années.



¹ Pour les années 2014 à 2016, le budget principal comprend le budget annexe déchets ménagers.

4. L’AFFIRMATION DES COMPETENCES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET AUX COTES DES COMMUNES :

Les orientations budgétaires tiennent compte de l’élargissement du périmètre d’action publique avec :

- Le transfert du complexe sportif de la Venise Verte.
- Le transfert de la médiathèque de Magné, l’implantation d’antennes du Conservatoire à Saint-Maxire/Echiré et Prahecq.
- Le développement du processus de mutualisation des services avec une direction informatique commune ville de Niort/CAN, des services mutualisés pour les clauses sociales, la politique du commerce...

Ces orientations budgétaires s’inscrivent aussi dans la poursuite d’une stratégie financière marquée par le maintien d’un taux d’épargne brute qui préserve la capacité d’investissement pour l’avenir indispensable au déploiement des investissements au service de ses habitants.

En cohérence avec le projet de territoire, les investissements ont pour ambition de promouvoir l’attractivité de notre territoire par une offre foncière adaptée à l’installation de nouvelles entreprises, par le développement d’un véritable pôle d’enseignement supérieur, par le déploiement de nouveaux modes de mobilité du quotidien (parkings relais, voies cyclables,...), par le développement de l’offre touristique (tourisme d’affaires, tourisme vert), par la modernisation de nos équipements sportifs et culturels (chantiers en cours pour une nouvelle piscine PréLeroy, une nouvelle médiathèque et un conservatoire rénové) et par une coopération étroite avec l’ensemble des communes notamment au travers du 2ème volet du PACT pour un montant de 6M€ sur la période 2018-2020 visant à faciliter et accompagner les communes en matière d’aménagement et de développement dans un cadre solidaire et d’équilibre territorial.

La communauté d’agglomération du niortais se mobilise pour l’aménagement durable du territoire respectueux de l’environnement et de la biodiversité. Dans un contexte de dérèglement climatique, notre communauté s’engage notamment au travers de plusieurs dispositifs, le plan climat énergie territorial en faveur de la transition énergétique pour la croissance verte avec le déploiement d’une politique d’énergie renouvelable, le dispositif ACT’e de soutien à la rénovation énergétique pour les habitants, le conseil en énergie partagé pour les communes et le financement de la rénovation de l’habitat social.

4.1. L’affirmation des compétences :

4.1.1. L’intégration du droit des sols, de l’habitat et le renforcement de la structure en ingénierie d’aménagement :

Ces évolutions s’inscrivent dans le cadre de l’adaptation de l’organisation des services en réponse aux évolutions des rôles de l’agglomération, du bloc communal à renforcer et de la phase transitoire dans l’attente de l’adoption du PLUi-D (mutualisation progressive des services ADS communaux). Elles font suite à une première étape concrétisée dès 2018 par la mise en œuvre d’une OPAH-RU communautaire prenant le relais du PIG et de l’OPAH de la Ville de Niort visant à mettre en synergie les programmes et à optimiser les ressources mobilisées.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

L'année 2019 est marquée par la création de la Délégation à l'aménagement du territoire à la fois productrice et ressource formée de 4 composantes complémentaires :

- Une composante « analyse et stratégie » pour mieux décider et agir,
- Une composante « planification » pour organiser et construire le futur territoire,
- Une composante « usage des sols » pour mobiliser le foncier et appliquer les règles d'usage des sols,
- Une composante « études et projets urbains » pour expertiser la faisabilité et initier la réalisation d'équipements ou programmes structurants

En matière d'urbanisme réglementaire, la mutualisation engagée dès 2013 pour l'instruction des ADS se poursuit avec l'intégration des services de la Ville de Niort à compter du 1^{er} janvier 2019 pour renforcer l'expertise et harmoniser les pratiques.

Enfin, les évolutions de compétence d'une part (complexe Venise Verte par exemple) et les nécessaires changements d'échelles pour mener ou participer à la réflexion sur les sujets urbains (Gare Niort Atlantique, Contrat de Ville par exemple) d'autre part sans oublier l'assistance aux communes se traduisent par le recours à une ingénierie de projet renforcée (chargés d'études et d'opérations) dont la fonction est de définir les conditions de faisabilité des « grands projets » et de porter les appels à projets le cas échéant.

4.1.2. Le transfert de la médiathèque de Magné, l'implantation d'antennes du Conservatoire à Saint-Maxire/Echiré et Prahecq :

Dans le cadre du développement de la territorialisation de notre action culturelle, l'Agglomération a ouvert des cours de danse sur St Maxire/Echiré, des cours de musique sur Prahecq.

Egalement, elle a élargi son réseau de médiathèques en adoptant un intérêt communautaire à l'équipement de Magné à partir du 1^{er} janvier 2019.

4.1.3. Le renforcement de l'action de développement économique :

L'Agglomération est aux côtés des acteurs économiques afin de créer les conditions favorables au développement des entreprises. Elle travaille à la structuration de son tissu économique, au développement de ses filières et à l'accompagnement des entreprises.

Avec une prépondérance du secteur de l'assurance qui investit sur la transition numérique, l'Agglomération a décidé de s'impliquer dans cette filière en créant et en animant un véritable écosystème du numérique avec :

- La création du label « Niort Tech » et d'un immobilier d'entreprises associé pour accueillir les start-up et les accompagner dans leur développement ainsi que pour héberger les formations du CNAM et de Sup de Co la Rochelle afin de former à Niort les salariés de son bassin d'emploi.
- Le pilotage de Niort Numeric pour en faire un évènement et un rendez-vous incontournables pour les acteurs de la filière numérique.
- La participation à l'accélérateur FrenchAssurTech aux côtés des Mutuelles pour être identifié comme le pôle d'excellence de l'assurance.
- L'accompagnement d'autres filières ou secteurs économiques (industrie, logistique, commerce, agriculture, tourisme...) dans le cadre de la digitalisation de leurs

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le développement de filières ou de secteurs économiques s'est élargi au commerce, à l'industrie et la logistique avec «Niort Industrie », mais aussi à l'agriculture, le tourisme et l'environnement.

Un ensemble de services est aussi mis à disposition des entreprises pour faciliter leur installation, mais aussi leur développement, que ce soit par la mise à disposition d'immobilier et de foncier économiques ou même d'appui à la recherche de financements, aux recrutements, à la conduite de procédures administratives ou d'urbanisme... afin de faire de « Niort Agglo » un partenaire des acteurs économiques.

L'accompagnement des entreprises et l'aide à la création ou à l'installation d'entreprises sur notre territoire a également porté ses fruits en 2018 avec :

- l'installation de Chronopost dans la zone Batipolis à Aiffres avec la création de 70 emplois
- l'implantation de Leroy Merlin dont l'ouverture prévue au printemps 2019 devrait aussi créer 70 emplois.
- l'accueil d'une plateforme logistique de 50 000 m² sur le site des Pierrailleuses, à Saint-Symphorien - Granzay-Gript qui devrait voir le jour en 2019.

Les surfaces de vente de 6 000m² en 2014, 1,8 ha en 2015, 3,1 ha en 2016 pour atteindre 7 ha en 2017 et 7,8 ha en 2018.

Cette attractivité a également conduit l'Agglomération en 2018 à engager le redimensionnement de sa pépinière d'entreprises avec une augmentation de 50 % de la superficie de bureaux pour son transfert en rez-de-chaussée des locaux de l'ancien siège du CRCA, avenue de La Rochelle.

4.2. L'élargissement du périmètre de l'action publique :

4.2.1. Le transfert du complexe de la Venise verte

Cette décision se situe dans la continuité des évolutions de nos institutions locales, renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant rationalisation et clarification de l'organisation territoriale de la République, garantissant la solidarité et l'égalité des territoires à travers le bloc communal.

Ce renforcement du bloc communal prévu par la loi et l'axe 2-3 du projet de territoire (une organisation territoriale équilibrée) qui vise notamment à permettre le déploiement de l'offre sportive pour tous et accompagner une offre événementielle induisent cette évolution des compétences. L'objectif principal est, d'une part, de croiser les différents secteurs qu'elle recouvre à savoir, le loisir, la compétition, le spectacle, la santé et d'autre part, de participer à l'attractivité du territoire par des événements sportifs ; facteurs de rayonnement.

La dimension économique du sport de compétition implique des enjeux de développement et d'attractivité en lien avec les compétences de la CAN. L'étude de faisabilité menée en 2017 a montré les limites actuelles d'équipements ne répondant plus aux contraintes de développement de la pratique de sports de haut niveau, à l'accueil de compétitions, ainsi que les potentialités du site pour l'ensemble du territoire.

Notre territoire disposera avec cet équipement, une fois rénové, d'une opportunité exceptionnelle de se porter candidate dans le cadre des préparations préolympiques et de l'accueil des délégations nationales lors des Jeux Olympiques 2024 en offrant un soutien logistique pour l'accueil de sportifs internationaux de haut niveau.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le complexe sportif de la Venise Verte s'inscrit par conséquent comme un pôle d'excellence sportif aux usages multiples où cohabitent le sport professionnel et le sport amateur. Il est adossé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et proche du lycée de la Venise Verte qui accueille cinq sections Sport-Etudes.

Il est composé de nombreux équipements dont la plupart sont uniques sur notre territoire et homologués pour certains au niveau national (trois d'entre eux).

En novembre 2018, l'Agglomération a lancé la consultation pour l'étude de programmation préalable à la désignation de la maîtrise d'œuvre.

4.2.2. La compétence Gemapi

Au 1^{er} janvier 2018, conformément aux lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend les items suivants, extraits de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Un nouveau Syndicat mixte sera constitué au cours de l'année 2019 et exercera la compétence GEMAPI pour le compte des huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre concernés en Deux-Sèvres et Charente Maritime. Cette phase sera aussi l'occasion de poursuivre les Contrats territoriaux des milieux aquatiques (CTMA) en cours et d'en négocier un ou deux nouveaux, à l'issue du conventionnement, qui prend en compte le bassin versant de la Sèvre niortaise.

4.2.3. Le développement du processus de mutualisation des services

Les principales évolutions de l'année 2018 :

- Création d'un guichet unique le 1er juillet en vue d'offrir un appui pour l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics et ainsi, pour que la commande publique génère des étapes vers l'emploi pour les publics en insertion du territoire.
- Création du service commun de la Direction des systèmes d'information le 1er octobre. L'ambition est de partager un plan de développement informatique commun, moderniser les modes de fonctionnement, améliorer les expertises et tout simplement renforcer la relation avec les directions de services. Le tout dans une optique de transition numérique qui doit profiter à l'utilisateur.

Pour mémoire, deux services communs intercommunaux existent : le service garage effectif depuis le mois de mai 2014 et le service communication externe depuis 2016.

4.3. L'aménagement du territoire :

4.3.1. La poursuite du PACT :

En septembre 2016, l'agglomération a voté le Pacte financier et fiscal de solidarité permettant, en 2 phases successives, d'adopter une enveloppe totale de 12 millions d'euros pour cofinancer avec les communes, des investissements contribuant à l'attractivité du territoire. La démarche de l'agglomération permet ainsi, à travers les initiatives communales, de favoriser le développement du territoire dans un contexte financier plus tendu. En mars 2018, l'agglomération a adopté la 2^{ème} phase de ce programme en votant une enveloppe de 6 millions d'euros d'investissement pour la période 2018-2020 pour continuer de soutenir les investissements communaux permettant l'amélioration énergétique, le développement de l'offre culturelle, touristique et de loisirs du territoire ou d'accès à un service public performant et innovant.

Depuis 2016, 70 projets communaux ont été cofinancés par l'agglomération.

4.3.2. La politique de l'habitat (OPAH /PLH) :

Depuis 2016, la CAN anime et coordonne une politique de l'habitat volontariste et prospective, au soutien de la modernisation et du développement du parc de logements. Son Programme Local de l'Habitat (PLH), est aujourd'hui engagé à hauteur de 8M€ sur les 25M€ de crédits d'investissements prévus sur 6 ans, au service de l'attractivité et de l'aménagement du territoire. Il est principalement axé sur :

- La réhabilitation du parc ancien existant,
- La requalification urbaine des centres-bourgs ou centre-ville,
- La production neuve et sociale, en priorité dans les 5 communes concernées par l'article 55 de la SRU.

D'importants dispositifs opérationnels sont mis en place depuis plusieurs années :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- Le « Prêt à 0 % de la CAN ».

Ce PLH apporte d'ailleurs un soutien important au secteur local de la construction et du bâtiment avec :

- Un rythme de la production neuve stable depuis 2015, avec 580 nouveaux logements commencés annuellement sur les 42 communes du territoire, dont près de 300 à Niort,
- Un secteur de la construction soutenue par les actions du PLH, générant près de 20M€ de travaux par an, avec :
 - Un prêt bancaire de 14 000 € à 0 % (140 *primos-accédants* en ont bénéficié depuis 2016).
 - Une aide financière moyenne de 15 000 € environ pour la construction d'un logement social, d'un prix de revient de 130 000 € (280 *logements sociaux* déjà financés depuis 2016).

L'OPAH communautaire 2018-2022 :

En partenariat avec les services de l'Etat (Anah), la Communauté d'agglomération du Niortais (Niort Agglo) a mis en place depuis le 5 février 2018, pour une durée de 5 ans 2018-2022, un programme d'aide à l'amélioration des logements privés de plus de 15 ans (construits avant janvier 2003).

Appliquée à l'ensemble du territoire communautaire, l'OPAH met à disposition des propriétaires occupants et bailleurs, sous certaines conditions, des subventions importantes, voire renforcées sur le centre ancien de 12 des communes de l'agglomération qui s'engagent dans leur centre ancien.

Accusé de réception en préfecture de
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Les 12 communes concernées : Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud et Saint-Rémy, Villiers en Plaine.

Les objectifs qualitatifs :

Ces aides financières s'adressent aux propriétaires occupants, sous condition de ressources et aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers conventionnés pendant 9 ans.

Elles peuvent être attribuées pour tous types de travaux (hors embellissement) concernant :

- L'amélioration énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique,
- Le soutien à l'autonomie,
- La reconquête des centres anciens et la lutte contre la vacance,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- La valorisation du patrimoine architectural.

Les objectifs quantitatifs :

L'aide à la réhabilitation de 1200 logements dont :

- 995 logements propriétaires occupants soit 83 % des logements,
- 205 logements locatifs.

Les moyens financiers consacrés :

Niort Agglo a prévu de consacrer à ce programme 5,1 millions d'euros de subventions, l'Anah (État) apportant de son côté 11,5 M€ de subventions. Les douze communes participent au financement de certains travaux.

Le permis de louer :

Pour renforcer ses moyens de lutte contre l'habitat indigne, l'Agglomération a mis en œuvre, sur quelques îlots ciblés du centre ancien de la Ville de Niort, un dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location.

4.3.3. Le SCoT-PLUiD :

Le SCoT et le PLUi-D sont deux des documents socle déclinant les orientations et priorités du projet de territoire sur le plan de l'organisation territoriale tant sur le périmètre communautaire que dans le champ des coopérations (interSCoT, Pôle centre Atlantique ou SRADDET).

Le SCoT constitue également un document intégrateur de schémas thématiques tels le PCAET ou le SDEC par leur mise en cohérence pour donner une vision d'ensemble.

A la suite d'une phase de diagnostics et de définition des orientations, l'année 2019 sera marquée par l'approbation du SCoT avant l'été à la suite du débat du PADD dès mars.

De plus, le sujet du commerce sera traité par l'intégration au SCoT du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), véritable outil de la mise en œuvre des priorités en la matière par son caractère prescriptif.

4.3.4. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et les actions de développement durable :

La production du rapport annuel développement durable est, plus qu'une obligation, l'opportunité de donner à voir la complémentarité des actions de l'Agglomération en réponse aux 17 objectifs de ce domaine.

Il s'organise selon 4 axes illustrés par quelques exemples :

- Axe énergie
 - o Efficacité énergétique du CRD et de la médiathèque
 - o Production photovoltaïque sur la STEP d'Aiffres
 - o Eclairage LED sur les ZAE
 - o Plateforme Act'e etc.

- Axe environnement
 - o Inventaire des zones humides pour construire le PLUi-D
 - o Programme alimentaire territorial etc.

- Axe cohésion sociale et consommation responsable
 - o Transports gratuits
 - o Distribution d'ampoules basse consommation pour les foyers en précarité énergétique etc.

- Axe gouvernance et animation de réseau
 - o Semaine du DD dans les communes
 - o Groupes thématiques du COPART etc.

Le Plan Climat Air Energie Territorial s'attache à produire des orientations et plan d'actions selon trois thèmes : énergie – climat – qualité de l'air déclinés selon 10 thèmes.

A l'issue du diagnostic, 4 principales cibles : Résidentiel, Tertiaire, Transport/mobilité, Agriculture.

Le plan d'actions d'une part et le schéma directeur « énergie renouvelable » d'autre part seront finalisés au cours de l'année 2019 dans le cadre de l'élaboration du SCoT en vue de l'approbation de ce dernier.

4.3.5. La cohésion sociale :

Les actions du Contrat de Ville, comme de Cohésion Sociale et d'insertion, seront encore menées en 2019 dans une logique de partenariat, générateur d'effets levier, d'innovation et de rayonnement au profit de l'ensemble du territoire.

L'ingénierie menée par la CAN permet aux 22 partenaires d'afficher un taux de mise en œuvre opérationnel des actions supérieur à 80 %, ainsi qu'une mobilisation de fonds qui multiplie par 4 les ressources consacrées par la seule agglomération.

Sur le pilier Cohésion sociale, les actions dans le domaine de l'accès aux droits et au numérique seront confortées.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Sur le pilier Emploi/Développement économique, des espaces emploi poursuivront leur maillage du territoire, des outils nouveaux d'accès à l'emploi seront développés, notamment le domaine de la mobilité (avec des partenaires publics et privés), ainsi que l'expérimentation de la prospection en entreprises.

Dans le cadre du Guichet unique des Clauses d'insertion : signature programmée en 2019 de la charte d'insertion, annexée à la charte ANRU, ainsi que la signature d'une charte locale posant le fonctionnement du guichet unique auprès des donneurs d'ordres et des acteurs de l'insertion. L'appui apporté aux communes de la CAN pour les aider à insérer des clauses dans leurs marchés publics sera maintenu et développé.

Enfin, le Contrat Local de Santé, signé le 3 décembre 2018, s'appuie sur la reconduction de la prestation CAN/Centre hospitalier. Cette animation et coordination du CLS, cofinancée par l'ARS à hauteur de 15 000 €, permettra au dispositif de passer les fiches programmatiques dans la phase opérationnelle. Pour rappel, 2 actions sont confiées à la Direction Cohésion sociale et Insertion : l'accès aux droits (expérimentation d'une mutuelle solidaire), ainsi qu'une Evaluation d' Impact en Santé (EIS) portant sur le « bas d'immeubles » du quartier du Pontreau, financée par l'ARS à hauteur de 22 000 €.

5. FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES, LA GESTION DE LA DETTE ET LES RESSOURCES HUMAINES :

5.1. Les budgets annexes :

A côté du budget principal, la CAN gère 6 budgets annexes dont 3 services publics industriels et commerciaux (Assainissement, Transports et énergies renouvelables) et 3 services publics administratifs (zones d'activités économiques, immobiliers d'entreprises et activités assujetties à la TVA)

5.1.1. Le budget Assainissement :

Les orientations budgétaires 2019 présentent un budget assainissement 2019 stable par rapport à 2018.

Il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs pour 2019. Le montant de la redevance pour 2019 est prévue à hauteur de 11,100M€ (11,000M€ en 2018). L'évolution résulte de la dynamique des nouveaux abonnés projetée à +0,5%.

Corrigé des provisions et des travaux en régie, le projet de budget 2019 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement (7,300M€) stable par rapport à 2018.

Les orientations budgétaires 2019 prévoient un plan d'équipement de 4,074 M€ auquel s'ajouteront des reports importants sur des opérations d'équipement non terminées en 2018.

Ce plan d'investissement comprend principalement :

- Entretien et renouvellement de réseaux pour les communes d'Aiffres, de Mauzé sur le Mignon, de St Hilaire la Palud et de Vanneau Irleau (2,430M€).
- Achats matériels, véhicules, études diagnostics (0,506M€)
- Travaux STEP de Goilard (0,325M€)
- Diagnostic réseau (0,265M€)

Ces investissements sont financés par 1,791M€ de subventions, par 0,609M€ de FCTVA et par 6,200M€ d'épargne brute tenant compte de 0,870M€ de travaux en régie.

5.1.2. Le budget Transports et déplacements :

Les orientations budgétaires 2019 présentent des recettes réelles de fonctionnement (18,000M€) en augmentation de + 0,820M€ par rapport à 2018.

Ce budget est financé par le versement transport dont l'évolution est soutenue par la dynamique de l'économie locale. Le projet de budget 2019 maintient un taux de versement transport identique à 2018 (1,05%) et prévoit un montant de 15,820M€.

La mise en place de la gratuité des transports est effective depuis septembre 2017. Aucune subvention du budget principal ne finance le budget transport. La CAN perçoit 1,522M€ de participation du Conseil régional dans le cadre de convention d'affrètement.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le projet de budget prévoit des dépenses réelles de fonctionnement (16,800M€) en augmentation de +2,000M€ par rapport à 2018 tenant compte des avenants au contrat de délégation de service public sur les ajustements de lignes de réseau, de la hausse des carburants et de l'inflation.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent principalement la contribution au délégataire de service public pour 14,105M€ dont 1,805M€ de compensations tarifaires.

Les orientations budgétaires 2019 prévoient un plan d'équipement de 4,500M€.

Ce plan d'investissement comprend principalement :

- Acquisition de 5 bus (1,250M€) et de 3 navettes électriques (0,900M€),
- Travaux d'aménagement des quais, arrêts de bus, bornes info voyageurs (0,690M€)
- Création d'aires multimodales (0,500M€)
- Acquisition de trottinettes et de vélos électriques (0,160M€).

Les dépenses d'investissement sont financées par une épargne brute de 1,250M€, par 0,390M€ de subventions et par un besoin d'emprunt de 3,309M€ qui sera ajusté au budget supplémentaire après affectation des résultats 2018. Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.

5.1.3. Le budget Energies renouvelables (panneaux photovoltaïques) :

L'activité de revente d'électricité à un tiers est considérée dans l'état actuel de la réglementation, comme une activité lucrative et doit en conséquence être gérée à minima sous la forme d'une régie à autonomie financière. Ce budget est donc soumis à la nomenclature M4, assujetti à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la base minimum de CFE. Il rassemble actuellement les trois ensembles photovoltaïques déjà déployés (les ateliers relais de la commune d'Echiré, la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan et le siège social de la CAN).

Le projet de budget 2019 stable par rapport à 2018 est de 0,054M€ en fonctionnement comprenant entre autre des dépenses d'entretien des panneaux pour 0,021M€ et la dotation aux amortissements pour 0,030M€.

Ce budget s'autofinance par la vente d'électricité à hauteur de 0,043M€. Le budget d'investissement s'élève à 0,032M€ et comprend un remboursement d'avance de trésorerie au budget principal pour 0,018M€.

5.1.4. Le budget zones d'activités économiques (ZAE) :

Il est prévu pour 2019, 2,100M€ d'aménagement de terrains à vendre à des entreprises désireuses de s'installer sur notre territoire. Cette enveloppe est financée entièrement par une avance de trésorerie du budget principal.

Ces dépenses intéressent principalement :

- la zone de Beauvoir sur Niort (0,290M€)
- la zone des Pierrailleuses (1,671M€)

Sont inscrites au budget, les ventes certaines de terrain à hauteur de 0,753M€ concernant principalement la zone du Luc les Carreaux 2 pour 0,300M€ et la zone de Trévins à Chauvigny pour 0,453M€.

Accusé de réception en préfecture
N° 200841347-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5.1.5. Le budget Immobiliers d'entreprises :

Ce budget regroupe plusieurs locaux à destination d'entreprises loués par la CAN dont ces quelques exemples : L'espace Niortech, la Maison économique sociale et solidaire (MESS) devenue l'ESSentiel, le pôle expertise de risques (Calyxis), les commerces multiservices de St- Georges de Rex et de La Rochenard, l'immobiliers d'entreprises divers situés à La Foye Monjault, à Granzay-Gript, à Saint Liguair, à Saint Gelais, à Saint Martin de Bernegoue,...

Les orientations budgétaires 2019 de fonctionnement s'élèvent à 0,854M€ dont 0,280M€ de dotation aux amortissements. Ces dépenses en progression de +0,200M€ par rapport à 2018 prennent en compte des nouvelles dépenses d'entretien de l'espace Niortech et de la nouvelle pépinière.

Le financement des dépenses de fonctionnement provient des loyers et des prestations de services facturées aux résidents pour 0,415M€ et par une subvention d'équilibre du budget principal de 0,317M€ (0,255M€ en réalisé prévisionnel 2018).

Les orientations budgétaires 2019 prévoient un programme de travaux en 2019 relatifs à l'aménagement des nouvelles surfaces de la pépinière, du commerce de St Georges de Rex et de l'espace Niortech pour un total de 1,600M€, le tout financé par une avance de trésorerie du budget principal.

5.1.6. Le budget Activités assujetties à la TVA :

Ce budget M14 regroupe depuis 2015 deux activités : l'atelier de restauration des œuvres d'art et l'acquisition de réserves foncières.

Le projet de budget 2019 pour l'atelier de restauration est de 0,076M€ en fonctionnement comprenant entre autre des dépenses d'achats et de services pour 0,016M€ et une partie des dépenses de personnel de la direction des Musées pour 0,034M€.

La dépense d'investissement concerne l'achat de matériels spécifiques liés à la radiographie numérique des œuvres pour un montant de 0,025M€.

Les recettes sont constituées d'une subvention du budget principal à hauteur de 0,070M€ et la facturation des restaurations pour 0,006M€.

S'agissant des acquisitions foncières, 0,050M€ sont prévues pour 2019 financées par une avance de trésorerie du budget principal.

5.2. La gestion de la dette :

Cette partie est consacrée à l'évolution du stock d'emprunt ainsi qu'aux caractéristiques de la dette.

5.2.1. L'évolution de la dette :

Evolution du stock de dette par budget :

A partir des orientations budgétaires choisies pour 2019, le stock de dette évolue comme suit.

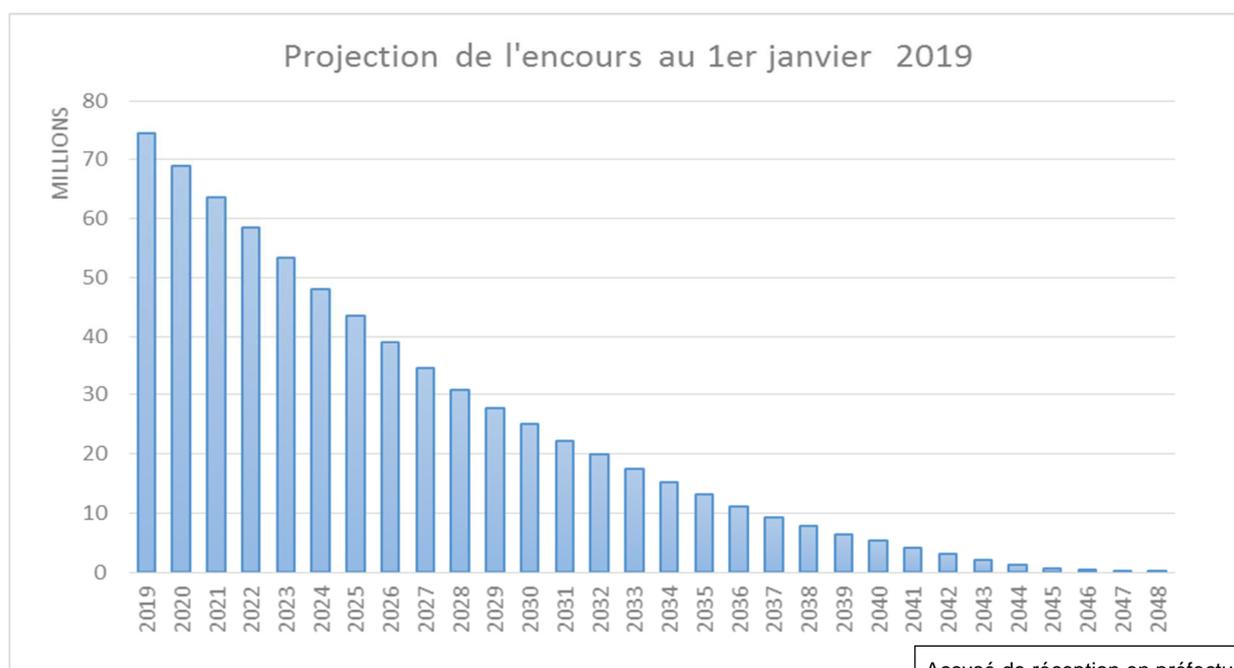
Montant au 31 décembre n	2015	2016	2017	2018	OB 2019
Budget principal	34,921	32,752	32,119	29,697	33,982
Budget assainissement	44,534	42,296	41,214	43,837	41,184
Budget immobilier d'entreprises	1,329	1,209	1,096	0,979	0,859
Total stock de dette en M€	80,784	76,257	74,429	74,513	76,025
Besoin de financement en M€		-4,527	-1,828	0,084	1,512
Dette en € par habitant	660 €	617 €	598 €	599 €	611 €

En 2017, basculement de la charge d'emprunt du budget ZAE vers le budget principal et mobilisation d'un prêt à taux 0% de la CDC (1,500M€).

A titre de comparaison, pour le seul budget principal, en 2017, la CAN dispose d'un endettement par habitant de 276 € contre une moyenne nationale des communautés d'agglomération de 343 € (source DGFIP).

Projection de l'encours de dette tous budgets confondus :

Hors nouveaux emprunts pouvant être contractés en 2019, le profil d'extinction de la dette consolidée suit cette évolution :



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Evolution du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement (emprunts contractés diminués du remboursement en capital de la dette) tient compte d'un recours à l'emprunt pour 2019 de 7 M€ (hypothèse retenue pour les orientations budgétaires 2019).

Besoin de financement en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	OB 2019
Budget principal net	-2,010	2,734	-2,422	4,285
Budget assainissement	-2,239	-1,471	2,623	-2,653
Budget immobilier d'entreprises	-0,119	-0,114	-0,117	-0,120
Budget ZAE	-0,159	-2,978		
Tous budgets confondus	-4,527	-1,828	0,084	1,512

Capacité de désendettement :

La soutenabilité de la dette s'apprécie à l'aune de la capacité de désendettement qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser le stock de dette en y consacrant toute son épargne brute.

Capacité de désendettement retraitée	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018 prév	OB 2019
Budget principal	2,2	2,0	2,4	2,1	2,7
Budget assainissement	7,0	6,7	6,8	7,1	6,5
Budget immobilier d'entreprises	8,4	4,2	5,5	4,4	4,2
Tous budgets confondus	3,4	3,0	3,9	3,6	3,9

Les retraitements concernent les chapitres exceptionnels, les provisions, les étaléments de charges et les travaux en régie

5.2.2. Les caractéristiques de la dette :

Taux moyen et durée de vie moyenne :

Le taux moyen de la dette passe de 3,99% en 2016 à 3,68% en 2019. La durée moyenne résiduelle¹ de la dette consolidée reste en dessous de 10 ans. Ces paramètres ne tiennent pas compte des nouveaux emprunts à souscrire en 2019.

	2016	2017	2018	OB 2019
Nombre d'emprunts	85	83	85	86
Taux moyen (1)	3,99%	3,90%	3,84%	3,68%
Durée de vie moyenne	9,5 ans	9,2 ans	8,8 ans	8,8 ans

(1) Méthode par la charge : charges financières de l'année avec swap et pertes ou gains de changes hors indemnités et hors provisions / (Encours au 1er janvier + Encours au 31 décembre) / 2

¹ Le rapport entre le capital restant dû au 1er janvier de l'année et le remboursement en capital de cette même année. Ce rapport est le nombre d'années qu'il faudrait à la CAN pour rembourser la totalité de ses emprunts actuels, en y consacrant la même somme chaque année. Un ratio supérieur à 10 ans est le signe d'une dette jeune et donc de marges de manœuvre plus réduites.

Stock de dette par type de taux :

La part de taux fixe passe de 79% à 81% confirmant la politique de désensibilisation de la dette menée depuis 2014 par la communauté d'agglomération du niortais.

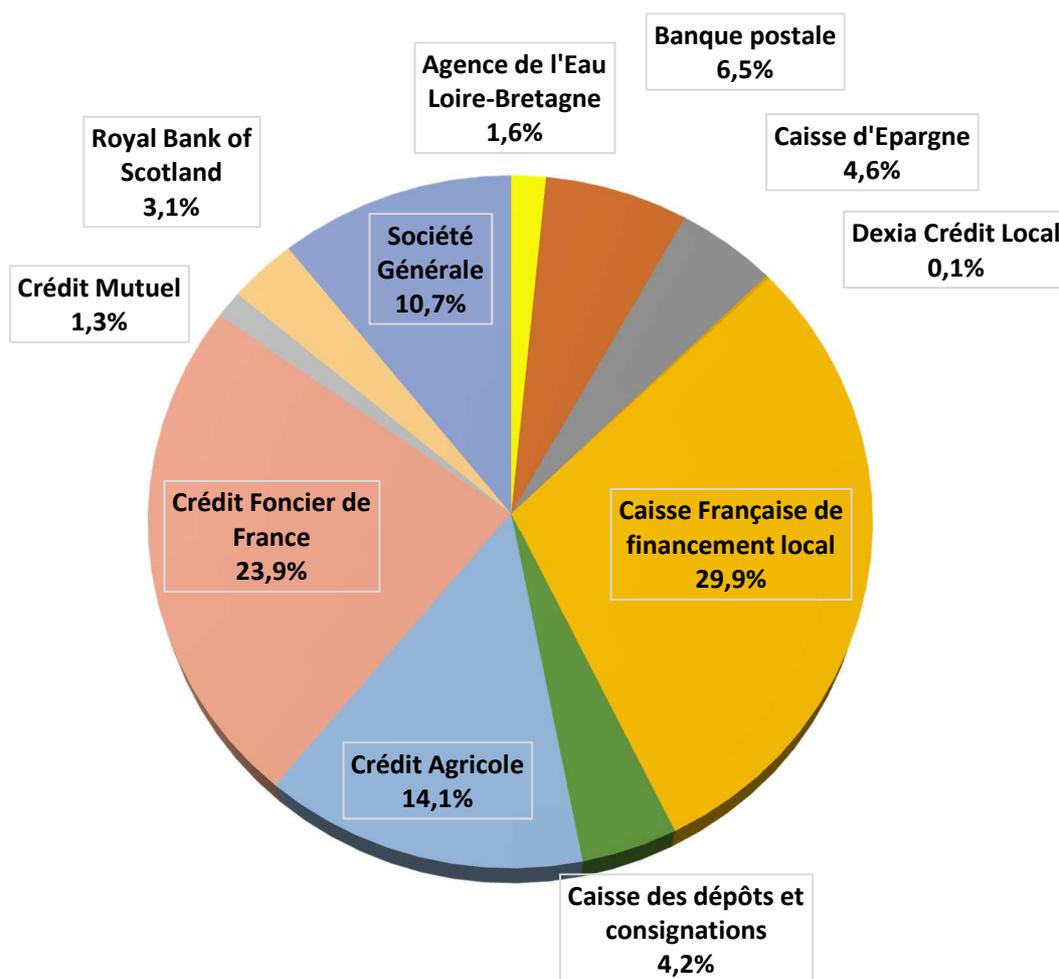
Typologie des taux du stock de dette	31/12/2017	31/12/2018
Taux fixe	78,62%	80,91%
Taux structuré simple	9,35%	8,87%
Taux variable	12,03%	10,22%

Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux

Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux

Répartition de la dette par prêteur :

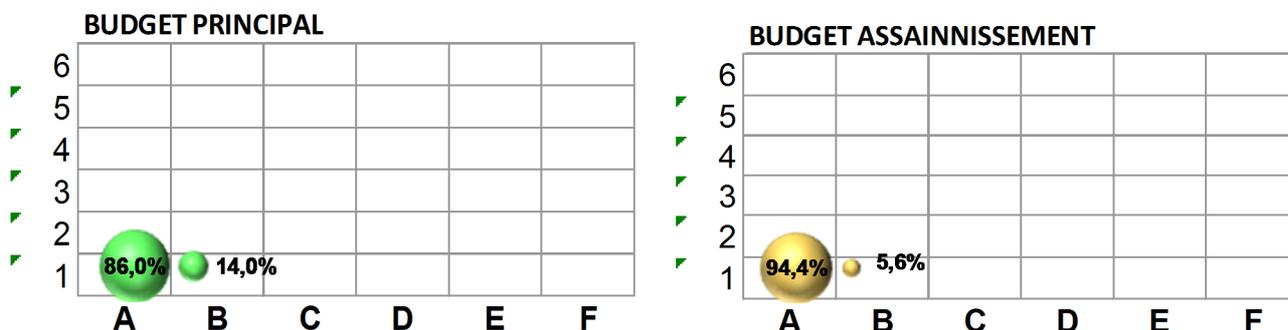
La CAN dispose d'un stock de dette (tous budgets confondus) au 31/12/2018 plutôt diversifié avec 11 prêteurs.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

La gestion du risque :

Selon la grille Gissler, la communauté d'agglomération du niortais détient un stock de dette classifié à risque faible.



- **Le risque de structure** : classement de A (risque faible) à E (risque élevé). Echelle de la structure d'un prêt : Taux fixe, variable, structuré simple ou complexe (effet multiplicateur).

- **Le risque sous-jacent** : classement de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé) concerne les marchés interbancaires ou encore des indices hors ou dans la zone euro. Ex : Euribor, CMS GBP, LIBOR

5.2.3. Les garanties d'emprunt :

La CAN garantit à 100%, 60 contrats de prêt concernant 3 domaines d'action :

- La construction de réhabilitation de logements sociaux
- La construction de la résidence universitaire
- La plateforme Niort terminal

Les garanties accordées par la CAN se répartissent comme suit selon les opérateurs :

Bénéficiaires	Objet de la garantie	Capital initial	Capital mobilisé au 31/12/18	Capital restant dû au 31/12/2018
3F IAA	Logements sociaux	1 005 354	483 940	482 793
HSDS	Logements sociaux	12 318 523	2 628 539	2 471 959
SEMIE	Résidence universitaire	503 785	503 785	476 081
	Logements sociaux	4 395 222	2 831 369	2 691 719
SMO Niort terminal	Plate-forme multimodale	5 600 000	5 600 000	4 620 000
Total général		23 822 885	12 047 634	10 742 552

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5.3. La gestion des ressources humaines :

5.3.1. La structure et l'évolution des effectifs :

En octobre 2018, la mutualisation de la direction informatique a naturellement augmenté le nombre des effectifs de la CAN. En 2019, les effectifs vont de nouveau progresser suite à l'intégration du droit des sols et le transfert de la médiathèque de Magné.

Répartition hommes/femmes :

En 2019, sur un effectif prévisionnel de 688 agents permanents, 285 sont des femmes 403 sont des hommes, répartis comme suit : 41% de femmes pour 59% d'hommes. Cette proportion reste stable depuis 2016.

Nombre d'agents	2016	2017	2018 prev	OB 2019
Hommes	382	381	400	403
Femmes	264	266	284	285
Effectifs permanents	646	647	684	688

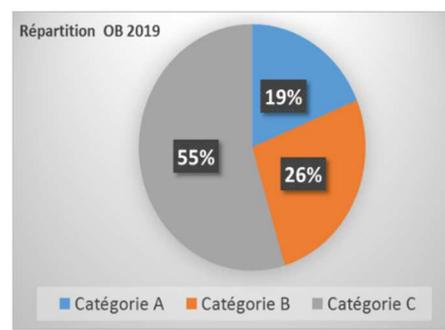
Répartition titulaires/non titulaires :

La CAN compte 93% d'agents titulaires contre 7 % d'agents non titulaires. Cette proportion reste constante depuis 2016.

Nombre d'agents	2016	2017	2018 prev	OB 2019
Titulaires	604	601	639	643
Non titulaires	42	46	45	45
Totaux	646	647	684	688

Répartition par catégorie :

Nombre d'agents	2016	2017	2018 prev	OB 2019
Catégorie A	109	110	129	129
Catégorie B	166	168	180	183
Catégorie C	371	369	375	376
Effectifs permanents	646	647	684	688



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5.3.2. L'évolution de la masse salariale :

Comme en 2017, les nouvelles mesures statutaires et la mise en œuvre de la réforme territoriale constituent les principales explications de l'évolution des dépenses. On constate une croissance plus marquée des dépenses de personnel en 2018 compte tenu des transferts de personnel et de la réorganisation des services.

Répartition de la masse salariale - tous budgets - montants en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prev	OB 2019
Traitement de base	15,231	15,591	16,140	17,613
Régime indemnitaire	4,007	3,894	4,269	4,921
Nouvelle bonification indiciaire	0,137	0,143	0,140	0,142
Heures supplémentaires	0,082	0,092	0,107	0,095
Charges salariales	3,692	3,836	4,189	4,579
Charges patronales	7,879	8,075	8,305	9,014
Totaux	27,337	27,795	28,960	31,784

Le temps de travail :

Les services de la CAN fonctionnent sur la base annuelle de 1 596 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et se décomposent en trois scénarios adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers et de permanence du service public selon les services publics dispensés.

Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour

Semaine à 38 heures sur 5 jours de travail soit 7h 36 par jour

Semaine à 40 heures sur 5 jours de travail soit 8h par jour

La réflexion autour du temps de travail est engagée avec les partenaires sociaux afin de moderniser le service public tout en assurant une parfaite maîtrise des charges de personnel. Le nombre d'agents soumis au système de pointage est aujourd'hui de 308 agents. Une généralisation des outils de contrôle automatisés du temps de travail à la CAN est en cours de déploiement et va se poursuivre en 2019 sur l'ensemble des sites de la CAN.

Régime indemnitaire, RIFSEEP, avantages en nature :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime doit s'appliquer progressivement, par parité, à tous les fonctionnaires y compris les territoriaux, et s'organiser autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. La réflexion menée tout au long de l'année 2018 prend appui sur les organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, en analysant les postes et leur correspondance en niveaux de grades.

Ce travail en collaboration avec la Ville de Niort constitue le fondement d'une nouvelle démarche sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, l'engagement professionnel et la manière de servir.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex
Tél. 05 17 38 79 00
Site web : www.la Communauté d'agglomération du niortais.fr
Twitter : @La Communauté d'agglomération du niortais

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C16-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018